

Inscrivons le droit à l'avortement dans la Constitution

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".

En dépossédant le droit à l'avortement du statut constitutionnel qu'elle lui avait reconnu en 1973, la Cour suprême états-unienne a provoqué un séisme dont les secousses se sont fait ressentir bien au-delà des frontières des États-Unis. Rendu le 24 juin dernier, cet arrêt nous rappelle avec une dramatique acuité qu'un acquis jurisprudentiel est toujours marqué du sceau de la précarité, même dans les États anglo-saxons où domine la règle du précédent judiciaire. La Cour pourrait-elle se rétracter? Compte tenu de sa composition très conservatrice, il serait hasardeux de miser sur une telle éventualité. La seule manière de contourner le revirement opéré par l'arrêt *Dobbs v. Jackson Women's Health Organization* serait donc d'ajouter un 28^e amendement à la Constitution américaine qui reconnaîtrait un droit à l'avortement. Cette révision constitutionnelle se heurterait cependant à d'épineux écueils politiques et juridiques: tout amendement doit en effet recueillir les deux tiers des suffrages à la Chambre des représentants et au Sénat, puis être ratifié par trois quarts au moins des États fédérés, donc trente-sept États.

Aux États-Unis, la situation n'est à cet égard pas exactement la même qu'en Belgique et en France (1), où les révisions constitutionnelles sont soumises à des modalités certes exigeantes – nous y reviendrons – mais tout de même moins astreignantes qu'outre-Atlantique. Ne fût-ce que pour cette raison, une révision de la Constitution peut y être envisagée plus raisonnablement. On objectera que, dans nos deux pays, l'avortement est reconnu par la loi et qu'il n'est à ce jour pas sérieusement menacé, ni par nos élus, ni par nos juges. Pourquoi alors inscrire le

droit à l'avortement dans nos Constitutions? Les atouts d'une telle constitutionnalisation ne manquent pas. Selon nous, deux motifs méritent l'attention.

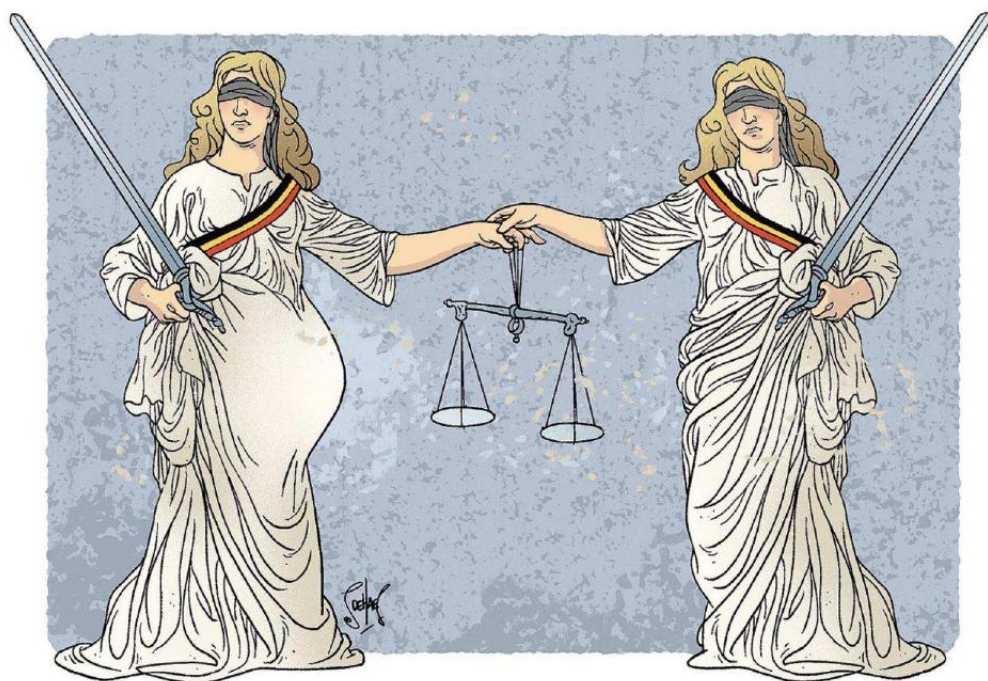
La Hongrie, la Pologne, la Suède, l'Italie... autant d'États européens qui ont basculé vers le populisme, voire l'autoritarisme. Et demain? Nul État du continent n'est à l'abri d'une dérive illibérale. Aujourd'hui, les démocraties libérales ne se renversent plus par des coups d'État inconstitutionnels, mais elles se dégradent insidieusement, quand des élections constitutionnelles portent au pouvoir des partis enclins à bafouer les droits fondamentaux et à fragiliser les juges dans leur mission de protection de ces droits. L'état de droit régresse ainsi dans un nombre de

plus en plus important de pays européens. Dans ces conditions, refuser toute réforme constitutionnelle en se berçant de l'illusion de croire que nos lois sur l'avortement sont intangibles et nos juges perdurables relève au mieux d'un déconcertant angélisme, au pire d'une turpitude intellectuelle. La déferlante des extrêmes sur les scènes politiques de nos pays ne doit-elle pas nous incliner à la plus grande vigilance? Ne s'impose-t-il pas de préserver l'avenir en 'sécurisant' dans nos Constitutions le droit à l'autonomie personnelle des femmes et les droits liés à la procréation? Les lois belge et française sur l'avortement sont abrogeables par une majorité ordinaire d'élus, tandis que les Constitutions des deux pays ne

sont révisables qu'au terme de procédures plus strictes et à des majorités renforcées: deux tiers en Belgique et (sauf recours au référendum) trois cinquièmes en France. Quant à la Cour constitutionnelle et au Conseil constitutionnel, les règles relatives à leur composition et l'esprit qui préside à leur mise en œuvre concrète ne les préservent absolument pas du risque d'infiltration par des juges liberticides qui, si l'avortement devait ne conserver qu'une base législative, pourraient se lancer dans une entreprise de délégitimation constitutionnelle des lois existantes.

Les femmes, premières victimes

Il y a plus. Imaginons que, demain, l'avortement soit à nouveau





Diane Roman et Marc Verdussen

Respectivement professeure à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne et professeur à l'Université catholique de Louvain

■ La question du droit à l'avortement est traversée par un enjeu en termes d'égalité femmes-hommes et de citoyenneté. Ce droit a d'autant plus sa place dans la Constitution que la Belgique comme la France ne sont pas à l'abri d'une dérive populiste et illibérale.

interdit. Quelles en seraient les victimes? Les femmes, et d'abord elles. Comment ne pas savoir qu'un retour à une pénalisation des avortements ne contribuerait pas à réduire le nombre de ceux-ci, mais contraindrait de nombreuses femmes à avorter dans des conditions qui menacent leur santé et leur vie? Comment peut-on encore ignorer que la grossesse et la maternité font peser sur les femmes d'appréciables charges personnelles (physiologiques, psychologiques, sociales...)? Ne pas consacrer les droits liés à la procréation, parmi lesquels le droit des femmes à interrompre une grossesse non désirée, aboutit à renforcer une inégalité de statut entre hommes et femmes, ces dernières assumant seules les charges spécifiques de la grossesse et de l'accouchement, et majoritairement du soin aux enfants. En ce sens, dénier aux femmes la possibilité d'effectuer des choix sur leur corps, c'est les réduire à un instrument procréatif et à des fonctions domestiques. C'est, littéralement, les confiner au foyer.

Depuis quelques décennies, le droit international des droits humains qualifie ces atteintes de discriminations fondées sur le genre. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies ou le Comité des Nations unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes insistent sur un point: l'égalité entre femmes et hommes implique de garantir les

droits reproductifs des femmes. On comprend dès lors que la question de l'avortement et plus de la contraception ait toute sa place dans une Constitution, texte fondateur de la citoyenneté, symbolisant le contrat social et fondant la communauté politique. Les droits procréatifs posent, fondamentalement, une question d'égalité femmes-hommes et de citoyenneté, au sens où l'entendait Hannah Arendt: le droit d'avoir des droits.

Le débat sur l'avortement est ainsi traversé par un enjeu en termes d'égalité entre les sexes. Lorsque nos constituants se décideront à donner un fondement constitutionnel aux droits liés à la procréation et notamment au droit à l'avortement – si ce jour doit advenir –, ils s'interrogeront sur l'endroit où inscrire ces droits dans le texte constitutionnel. Ils seraient alors bien avisés de lier ceux-ci à l'égalité des femmes et des hommes, qui est garantie par l'article 10 de la Constitution belge et, entre autres, l'article 1^{er} de la Constitution française.

Dans le contrat social entre l'État et les citoyens, cette égalité ne pourra pas trouver la place qu'elle mérite tant que nos Constitutions persisteront à ignorer le droit à l'autonomie en matière de procréation.

→ (1) En France, l'Assemblée nationale s'est prononcée ce jeudi 24 novembre à une large majorité en faveur de l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution.

Dénier aux femmes la possibilité d'effectuer des choix sur leur corps, c'est les réduire à un instrument procréatif et à des fonctions domestiques.

CHRONIQUE

Quel est l'avenir du christianisme ?

■ Alors que la période de l'Avent qui précède Noël vient de débiter pour les catholiques, faut-il croire à la fin de la chrétienté ?



Charles Delhez (1)

À la lueur d'une luciole

Le christianisme ne se transmet plus dans nos contrées, sinon comme une culture au même titre que Molière. Les églises deviennent des musées pour touristes. Les chiffres de toutes les enquêtes l'attestent. Le système sociétal des siècles précédents – la "civilisation paroissiale", disent les sociologues – est arrivé à son terme. Chantal Delsol vient de publier un livre au titre sans ambiguïté: *La fin de la chrétienté*, chrétienté qu'elle définit comme cette civilisation constituée autour et sous la houlette du christianisme, puis du catholicisme. Il s'agit d'un mode d'être à la fois total et cohérent, qui sous-entend la croyance religieuse, les mœurs, les lois, les lieux de pouvoir, le modèle familial, etc.

D'autres publications récentes vont dans ce sens: *L'Église brûle* (Andrea Riccardi, 2022), *Le salut de l'Église est dans sa propre conversion* (M^{re} Joseph Doré, 2021), *Le christianisme a-t-il encore de l'avenir en France?* (Guillaume Cuchet, 2021). Ou encore l'ouvrage du cardinal Jozef De Kesel: *Foi et religion dans une société moderne* (2021). Nous arrivons à la fin d'un christianisme sociologique où on baptise l'enfant en vue d'une fête familiale, avant de s'empresser de ne plus fréquenter la communauté dans laquelle on disait vouloir le faire entrer! La sécularisation a entraîné la disparition de ce "religieux profane", de cette culture commune aux croyants et aux non-croyants.

Un avenir tout différent

Même si l'islam semble très présent (6 à 7% en Belgique), c'est le phénomène religieux qui est en recul. La non-affiliation est devenue le régime normal. La majorité des jeunes sont aujourd'hui désaffiliés de toute religion ou non-affiliés, ils en sont à la deuxième voire la troisième génération de la rupture. Le jésuite Joseph Moingt disait voir un peu partout des signes du "couchant de toutes les religions". Déjà, en 1944, Dietrich Bonhoeffer pronostiquait: "Nous allons au-devant d'une

époque totalement non religieuse."

Pour Chantal Delsol, si le christianisme veut retrouver une place, l'exemple et le témoignage sont les seules armes légitimes. Il faudra du temps et de la patience. Trois siècles furent nécessaires pour que le christianisme sorte des ombres de l'Empire romain, mais la société de l'Antiquité dans laquelle il est né était bien différente de celle dans laquelle il doit renaître. Le terrain n'est plus vierge, mais accidenté tant par l'évolution de la société que par les ratés de l'histoire de l'Église et ses scandales. L'avenir sera tout différent du passé.

Le christianisme à redécouvrir est celui de l'Évangile, celui de l'inversion de nos évidences premières. Il serait bon de relire les quatre documents fondateurs de Matthieu, Marc, Luc et Jean – qu'hélas si peu de chrétiens ont lus en entier! – pour percevoir à quel point Jésus demande un retournement total, sans demi-mesures. Comme le levain dans la pâte, le sel dans la nourriture, ce christianisme ne peut être que minoritaire, mais doit rester missionnaire.

Au service de ce monde

Immergés que nous sommes dans notre époque, nous n'avons pas encore pris conscience que nous étions face à des transformations d'ordre civilisationnel très profondes. C'est dans ce monde différent, celui de l'intelligence artificielle et du mythe du transhumainisme, qu'il faudra être chrétien.

L'avenir du christianisme est sans doute tout simplement dans le service de ce monde qui se cherche. Sa mission: lui apporter ce qui demeure une bonne nouvelle, l'Évangile de Jésus de Nazareth. Comment? Le temps est au discernement. Ce n'est sans doute pas par l'institution qu'il faudra commencer, mais par la conversion de chacun de ceux qui veulent se situer dans la mouvance du Christ et entretiennent avec lui une relation intérieure. "L'important", écrivait Joseph Moingt dans *Croire quand même, c'est que, dès maintenant, sans attendre des élans ou des consignes venus de haut, des chrétiens fassent vivre l'Évangile là où ils sont et se réunissent entre eux pour vivre de l'Évangile. Cela aura un effet de désinstitutionnalisation qui permettra à l'institution de se repositionner autrement.* Telle est mon espérance.

→ (1) Dernier livre paru: *Église catholique, renaître ou disparaître*. Éditions jésuites, 2022.